

Second Œuvre BL/BS/SO
Industrie des produits en béton
Industrie de la carrosserie
Branche des toitures et façades
Aménagement d'intérieur et plafonds
Branche de l'installation électrique
Branche des techniques du bâtiment
Montage d'échafaudages
Plâtrerie, ville de Zurich
Branche de la construction en bois
Secteur de l'isolation
Industrie de la plâtrerie-peinture
Secteur marbre et granit
Artisanat du métal
Industrie du meuble
Branche du carrelage
Branche de la menuiserie

A toutes les agences de placement non assujetties à la CCT Location de services

Zurich, juillet 2014

Informations

Mesdames, Messieurs,

Par le présent courrier, nous souhaitons vous informer des modifications intervenues en matière de déclaration et de versement des contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution. Nous vous sommes gré de bien vouloir le lire attentivement.

Branche du carrelage

Les tarifs des cotisations dans la **branche du carrelage** ont changé :

Cotisation du patron : Jusqu'au 31.12.2013 : 0.25 % de la masse salariale AVS – au moins Fr. 250.00 par année civile et entreprise
Dès le 01.01.2014 : 0.5 % de la masse salariale AVS – au moins Fr. 500.00 par année civile et entreprise

Cotisation du travailleur : Fr. 0.14 par heure

Des données complètes

Si vous utilisez vos propres formulaires pour le décompte des contributions, veillez à ce que toutes les données requises y soient indiquées : nom, numéro d'assurance sociale, date de naissance, entrée/sortie, nombre d'heures travaillées, masse salariale, fonction (seulement pour la menuiserie). Nous n'accepterons plus les décomptes incomplets.

Branches où la contribution patronale est forfaitaire

Dans les métiers pour lesquels la contribution patronale est un montant forfaitaire, vous êtes libres de la déclarer et de la payer cet été déjà ou au début de l'année prochaine. La même règle s'applique à la plâtrerie pour la ville de Zurich ainsi qu'à l'industrie de la plâtrerie-peinture en ce qui concerne la contribution en pour mille.

Prochaine échéance du décompte ou du paiement

Le délai de remise des décomptes du **premier semestre 2014** est le **31 juillet 2014**. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déclarés d'ici au **31 août 2014**.

Pas de placement de personnel dans nos branches

Si vous n'avez pas placé de personnel dans nos branches durant le premier semestre de 2014, nous vous prions de nous le **confirmer par écrit**.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des doutes ou des questions.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

InkassoPool

Roland Rey

Maria Unternährer